

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18 FEVRIER 2020
EN MAIRIE**

Sous la présidence de **Monsieur Jacky KELLER, Maire**

Conseillers élus	29	
	Du point 1 à 2	Du point 3 à 10
Conseillers présents	23	24
Conseillers absents	6	5
Procurations	3	3

Membres présents :

Mesdames, Messieurs, **Marie-Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Yolande WOLFF, Robert BERLING, Nicolas KORMANN, Michel KLEIN, Marie-Odile PETER, Denise HOCH, Dominique HAMM, Bernard EICHWALD, Dominique CHAUMONT, Claudine MULLER, Richard KORMANN, Laurence DIETRICH, Patrick SCHWOOB, Nathalie ROOS, Patrick KORMANN, Fernand KIENTZ, Angèle PETER, Nadège ULRICH, Marcel VIERLING (présent à partir du point 3), Michel NONNENMACHER, Jean-Michel KLINGLER.**

Membres absents avec procuration :

Mesdames, Messieurs, **Valentin SCHOTT, Joëlle LETZELTER et Doris ATANAZIO** qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, **Marie-Anne JULIEN, Yolande WOLFF et Laurence DIETRICH.**

Membres absents sans procuration :

Madame **Véronique STEINMETZ** et Messieurs **Marcel VIERLING (absent du point 1 à 2)** et **Thomas KORMANN.**

Secrétaire de séance : Monsieur **Patrick KORMANN**

Assistait en outre : Madame **Armelle LESECQ – DGS** et Monsieur **Robert TRIMOLE - DST**

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant qu'un secrétaire de séance est désigné par les membres du Conseil Municipal.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la désignation de **Monsieur Patrick KORMANN** comme secrétaire de séance

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 9 DECEMBRE 2019

VU le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019,

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

ADOPTE le procès-verbal dans les formes et rédaction proposées

3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

VU l'article L-2312 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation graphique rétrospective et prospective projetée ainsi que l'exposé de Monsieur le Maire concernant :

Tout d'abord, la situation économique pour 2020 est marquée par :

- Une croissance de l'économie française qualifiée de « robuste » par le ministre de l'Action et des Comptes Publics, Gérard Darmanin, à + 1,3% pour 2020. Toutefois, l'économie mondiale fait face à un ralentissement des échanges commerciaux eu égard à l'épidémie de coronavirus.
- Une inflation à 1,1% contre 1,3% prévu pour l'année 2019 et 2,1% en 2018 ; ce ralentissement est lié notamment à la baisse du prix du pétrole.
- Les prix de l'énergie continuent d'augmenter : après la hausse de 5,9% en juin et de 1,23% en août, une hausse de 2,4% au 1^{er} février 2020 a été confirmée par le gouvernement. Ces hausses sont liées à la séparation des activités d'EDF entre la production (le nucléaire) et la distribution ; EDF va ainsi pouvoir augmenter le prix de son électricité d'origine nucléaire qu'elle doit obligatoirement vendre à ses concurrents de 42 à 45 € le mégawattheure.
- Les taux d'intérêt bas devraient se maintenir pour 2020.

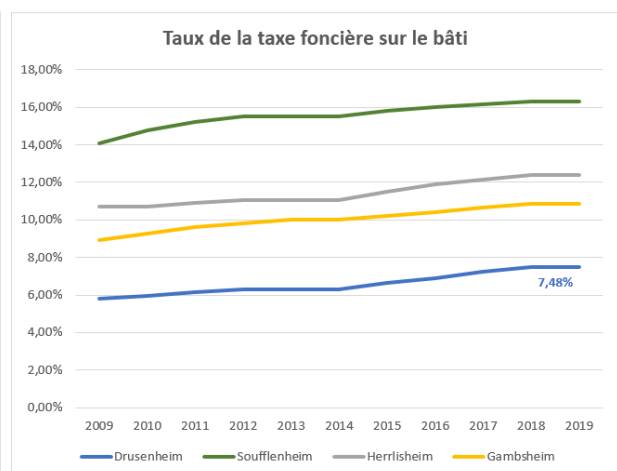
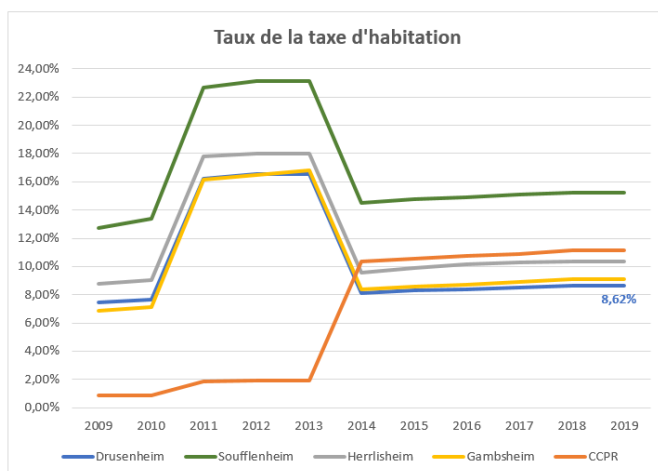
Ensuite, la situation financière de la commune est saine en raison :

- D'une **capacité d'autofinancement permettant le remboursement de la dette en moins de 2 ans**, ce qui indique une bonne solvabilité financière ; de plus, **la dette est classée en catégorie A, non risquée**, selon la charte Gissler ;

- Le remboursement de la dette, sans recours à l'emprunt pour 2020, s'élèvera en capital à 360 000 € (soit – 60 000 € par rapport à 2019 compte tenu d'un emprunt échu) et en intérêts à 80 000 € (soit – 10 000 € par rapport à 2019) ;
- D'une **maîtrise des dépenses de fonctionnement** avec :
 - o **Une augmentation des charges à caractère général** limitée à **+ 1%** en raison du niveau d'inflation attendue (1,1%) impactant les achats, les prestations de services, nonobstant les recherches d'économies notamment l'énergie, avec le remplacement systématique de l'éclairage public par des ampoules LED.
 - o **Une évolution contenue de la masse salariale à + 1,1% (+ 18 700 €)** essentiellement du fait du Glissement Vieillesse Technicité (**GVT**)

Mais avec des recettes contraintes :

- Le projet de loi de finance 2020 (PLF 2020) prévoit le maintien de **la stabilité des concours financiers** de l'Etat. Ce gel des dotations en euros constants devrait se traduire, comme en 2018 et 2019, par une **nouvelle baisse de la part forfaitaire de la DGF** (2019 : 118 K€ / 2018 : 141 K€ / 2017 : 161 K€). Aussi, pour **2020, la DGF est estimée à 98 000 €**.
- La dotation de solidarité rurale (**DSR**), dotation de péréquation devrait **rester stable**, comme en 2018 et 2019, à **54 000 €**
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (**DCRTP**), selon la notification reçue, **reste stable** avec **un montant de 247 560 €**
- le Fond National de Garantie individuelle des ressources (**FNGIR**) qui garantit le maintien du montant des ressources fiscales perçues avant la suppression de la taxe professionnelle en 2010, **reste stable également**, selon la notification reçue, à **476 235 €**.
- une revalorisation des **bases pour 2020**, votée en première lecture du PLF 2020, à **+ 0,9%** bien qu'une incertitude demeure des restructurations de l'entreprise DOW sur la taxe sur le foncier bâti.
- des **taux de fiscalité parmi les plus bas de la communauté de communes**, en raison d'une taxe professionnelle qui était importante, et impliquant que, pour une même hausse de taux, les recettes sont moindres que dans les autres communes.



Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal émettent un **avis favorable** pour ne **pas augmenter les taux de fiscalité pour 2020**.

Enfin, le **programme de travaux pour 2020**, dont certains projets ont été réinscrits compte tenu du report de la vente du terrain au traiteur Schwoob, **s'élèverait à 3 535 000 € et sera entièrement autofinancé.**

Opérations de voirie	2 190 000€
Réfection rue du Collège – voirie et place du Maire Schott	660 000 €
Enfouissement des réseaux secs rue Beethoven	490 000 €
Réfection rue du Chemin de fer	40 000 €
Reprise macadam du quai de la Moder en attendant la voirie définitive	30 000 €
Enlèvement du pipeline – solde	195 000 €
Aménagement du bac - éclairage public	110 000 €
Eclairage public rue du Général de Gaulle	100 000 €
Eclairage public divers (dont rue de Bischwiller et rue de Schiffflange)	80 000 €
Plantation d'arbres dont forêt malade (CM du 9/12/2019)	110 000 €
Etudes pour construction du 2 ^e pont sur la Moder	70 000 €
Vidéosurveillance	60 000 €
Enveloppe à attribuer à des projets de voirie	245 000 €

Opérations de travaux bâtiments	395 000 €
Maison de retraite – vestiaires, clôture du parc, 1 salle de bain	90 000 €
Réfection de la clôture de l'école Gachot	50 000 €
Chauffage-rafraichissement du Pôle – création d'un nouveau puit	40 000 €
Enveloppe à attribuer à des travaux sur bâtiments	215 000 €

Opérations acquisition matériel	220 000 €
Matériels ateliers	20 000 €
Matériels informatiques (PC écoles, TBI, divers...)	20 000 €
Livres médiathèque	10 000 €
Mobilier	10 000 €
Enveloppe à attribuer	160 000 €

Opérations aménagement, construction équipements sportifs et de loisirs	730 000 €
Mise aux normes terrain d'honneur et vestiaires du foot	425 000 €
Sanitaires hall de pêche	80 000 €
Terrain de rugby (éclairage, ...)	50 000 €
Drainage terrain de pétanque	20 000 €
Rénovation du parcours de santé	20 000 €
Rénovation du City Stade	15 000 €
Enveloppe à accorder pour d'autres travaux	120 000 €

En outre, les projets pluriannuels sont :

Projet	AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Terrain de foot et vestiaires	1 400 000 €	575 000 €	425 000 €	400 000 €
Rue du Collège	1 670 000 €	470 000 €	660 000 €	540 000 €
Rue Beethoven	1 100 000 €		490 000 €	610 000 €
Quai de la Moder	200 000 €		30 000 €	170 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires 2020.

4. LOCATION DES DROITS DE PECHE

VU la délibération du 28 décembre 2010 attribuant la location des droits de pêche à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique de Drusenheim (AAPPD), pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2019

CONSIDERANT que le contrat de location arrive à échéance le 31 décembre 2019,

CONSIDERANT que l'AAPPD a manifesté son souhait de reconduire la location des lots de pêche actuels,

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'attribuer l'ensemble de ces lots de pêche communaux à l'AAPPD, comme suit, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2029 :

Désignation des lots	Prix annuel 2020-2029
1- Kreuzrhein droite Dalhunden barrage	130 €
2- Kreuzrhein gauche pont	80 €
3- Kreuzrhein amont pont – aval DOW	230 €
5- Schleusenhoch	80 €
7- Hansengiessen	20 €
9- Moder Heufeld moitié	100 €
10- Moder du ban de Dalhunden à pont	70 €
11- Moder du pont à la SCI Canal de la Moder avec Kleinbach et Turbinenbach	80 €
12- Moder de la SCI Canal de la Moder au ban de Herrlisheim	60 €
13- Alte Bach	150 €
14- Foehrenweiher	10 €
15- Nouvel étang à côté de Foehrenweiher	30 €
16- Etang du bac	140 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les contrats de location ainsi que tout acte en découlant.

5. APPROBATION DES TRAVAUX FORESTIERS 2020

VU le programme de travaux proposé par l'Office National des Forêts (ONF) pour 2020 comprenant :

- **D'une part, les coupes** pour un montant de dépenses de **1 675 € HT**
- **D'autre part, les travaux sylvicoles** pour un montant global de **3 110 € HT** pour l'entretien du périmètre, des accotements et talus, ainsi que les interventions en futaie

- **Ainsi que**, le **programme REMOBIO**, pour un montant de **48 170 € HT** qui est la 1^{ère} phase de l'enveloppe globale de **65 864,18 € HT**, conformément à la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2019, concernant la plantation d'arbres dans la forêt touchée par le chalara

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le programme de travaux d'exploitation pour 2020 (coupes, travaux sylvicoles et programme REMOBIO)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des collégiens de 3^{ème} réalisent une exposition consacrée au 75^{ème} anniversaire de la libération de Drusenheim, intitulée « La libération de Drusenheim : des hommes et des lieux ». Dans ce cadre, Madame Mariotti, principale du collège, sollicite une aide financière de la commune pour l'impression de photos d'époque.

Monsieur le maire propose d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 500 € qui sera ajusté en fonction de la facture d'impression

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 500 € qui sera ajusté en fonction de la facture d'impression

7. CESSION DE PARCELLES A LA SAFER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les parcelles classées en N (*d'une superficie totale de 25 ha 83 a 34 ca*), objet de l'autorisation d'acquisition de l'ensemble immobilier sis 1 route de Herrlisheim par la commune en application de la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2019, font l'objet d'un droit de préemption par la SAFER. Il précise qu'au terme d'actives négociations, un accord a été trouvé avec la SAFER afin qu'elle puisse acquérir 15 ha 28 a 41 ca classés en N dès que la commune en sera elle-même propriétaires.

VU la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2019 approuvant l'acquisition des parcelles sises 1 route de Herrlisheim d'une superficie de 42 ha 93 a et 43 ca proposées par la SCI Canal de la Moder

CONSIDERANT l'intérêt pour les deux parties de trouver un compromis afin que les agriculteurs actuels puissent continuer à cultiver les parcelles propriétés de la SCI Canal de la Moder

CONSIDERANT que la SAFER est d'accord pour acquérir au prix de 70 € l'are les parcelles suivantes, sur la base pour les parcelles 37 et 47 de la section 27 du procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet BAUR en date du 7 février 2020 (annexé à la présente délibération)

BAN COMMUNAL DE DRUSENHEIM						
Section	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
27	12	Heuried	Prés		27	29
27	13	Heuried	Prés		25	00
27	14	Heuried	Prés		12	74
27	15	Heuried	Prés		12	87
27	16	Heuried	Prés		12	71
27	17	Heuried	Prés		38	52
27	18	Heuried	Prés		12	90
27	19	Heuried	Prés		24	85
27	20	Heuried	Prés		52	34
27	37/16	Heuried	Prés	1	61	19
27	39/11	Heuried	Prés		06	29
27	40/11	Heuried	Prés		05	96
27	47/10	Heuried	Prés		11	28
27	48	Heuried	Prés		07	65
TOTAL				4	11	59

BAN COMMUNAL DE HERRLISHEIM						
Section	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
41	50	Ried	Prés	8	34	09
41	51	Ried	Terres		71	29
41	52	Ried	Terres		23	98
41	57(P)/56				03	56
42	83	Ried	Prés	1	83	90
TOTAL				11	16	82

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

VU l'évaluation des Domaines en date du 10 février 2020

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE
(Monsieur Valentin SCHOTT ne participe pas au vote)**

AUTORISE la cession des parcelles susvisées à la SAFER au prix de 70 € l'are

AUTORISE la prise en charge de l'ensemble des frais en rapport, dont les frais notariaux

DIT que cette cession lieu interviendra dans un délai de 6 mois suivant l'acte d'achat de l'ensemble immobilier sis 1 route de Herrlisheim autorisé par délibération du 9 décembre 2019

DIT que les autres parcelles classées N seront louées aux agriculteurs actuellement exploitant via un bail rural soumis au statut du fermage.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8. VOTE DU TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE RUE DES CHAMPS

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L331-15,

VU la délibération du 15 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 4%

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la délibération du 26 novembre 2013 avait instauré une taxe d'aménagement majorée pour une partie de la rue des Champs (en jaune) mais pas pour l'autre partie de la rue qui rejoint la rue de Schirrhein (en rouge). Or, le PLUi a classé cette zone en 1AU impliquant que la commune devra réaliser les extensions de réseaux (eau, assainissement, électricité), les équipements publics dont la voirie nécessaire à la viabilisation des terrains.



CONSIDERANT que des promoteurs (sociétés AMIRAL et PROMOGIM) ont démarché les propriétaires des parcelles situées en IAU, notamment la société AMIRAL qui aurait signé des promesses d'achat

CONSIDERANT le PLUi approuvé en date du 7/11/2019 et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation figurant dans le PLUi pour ce secteur indiquant que « *l'urbanisation de la zone doit être réalisée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble qui doit couvrir une superficie minimale de 1 ha (voiries et espaces publics compris)* »

CONSIDERANT le projet de PPRI Moder indiquant que le risque inondation sur cette zone rend inconstructible certaines parcelles minorant par conséquent la superficie constructible

CONSIDERANT le coût de viabilisation de cette zone pour un montant de 692 358 € HT décomposé comme suit :

GENERALITES	Coût
Bureau d'étude (8% HT)	43 138 €
Relevé topo	5 000 €
Pose transfo depuis la gare	55 000 €
Station de relevage car assainissement trop bas	50 000 €
TOTAL	153 138 €

Rue des Champs / rue des Prairies (longueur voirie : 180 ml)		
Equipements publics	Nature des travaux	Coût HT
Electricité	Extension réseau basse tension	36 540 €
Assainissement	Extension	49 140 €
Eau potable	Extension	36 000 €
Voirie	Création voirie + trottoirs	63 000 €
Télécommunication	Pose fourreaux + chambres	15 300 €
Eclairage public	Pose réseau + mats	25 740 €
TOTAL		225 720 €

Rue des Prairies / rue de Schirrhein (longueur voirie : 250 ml)		
Equipements publics	Nature des travaux	Coût HT
Electricité	Extension réseau basse tension	50 750 €
Assainissement	Extension	68 250 €
Eau potable	Extension	50 000 €
Voirie	Création voirie + trottoirs	87 500 €
Télécommunication	Pose fourreaux + chambres	21 250 €
Eclairage public	Pose réseau + mats	35 750 €
TOTAL		313 500 €

CONSIDERANT que cette viabilisation ne serait faite que pour l'aménagement de cette zone et qu'il convient donc de mettre à la charge des futurs propriétaires 100% du coût de viabilisation

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'instaurer une taxe d'aménagement majorée au taux de 20% pour la partie de la rue des Champs qui rejoint la rue de Schirrhein.

En conséquence, les participations (et le VD/PLD) sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

9. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

La communauté de communes du Pays Rhénan a pris la compétence optionnelle relative à la création, l'aménagement, l'entretien des voiries, des aires de stationnement, de l'éclairage public et de tous les aménagements et ouvrages annexes d'embellissement d'intérêt communautaire.

Les conséquences de cette prise de compétences ont été évaluées par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 2 décembre 2019.

Pour Drusenheim, l'incidence financière sur l'attribution des compensations est de 3 570 € par an. L'attribution de compensation passera donc de 1 586 614 € à 1 583 044 €.

VU la délibération du 18 juin 2018 du conseil communautaire portant modification de l'intérêt communautaire ;

VU l'article 1609 nonies C –IV et V du code général des impôts régissant la CLECT et l'évaluation des transferts ;

VU le rapport d'évaluation de la CLECT du 2 décembre 2019 joint ;

CONSIDERANT que le rapport de la commission doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Dès que les conditions de majorité seront remplies, il appartiendra au conseil communautaire de déterminer le montant des attributions de compensation. Un montant prévisionnel est joint au rapport de la CLECT. A défaut d'approbation dans le délai de trois mois, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du préfet.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport de la CLECT

PREND ACTE des montants à prélever sur les attributions de compensation (AC) selon le détail suivant :

Communes	Montant à prélever (€)
DALHUNDEN	0
DRUSENHEIM	3 570
FORSTFELD	0
FORT-LOUIS	0
GAMBSHEIM	5 106
HERRLISHEIM	7 828
KAUFFENHEIM	0
KILSTETT	1 065
LEUTENHEIM	0
NEUHAEUSEL	0
OFFENDORF	0
ROESCHWOOG	6 282
ROPPENHEIM	705
ROUTZENHEIM - AUENHEIM	0
SESSENHEIM	5 679
SOUFFLENHEIM	0
STATTMATTEN	0
TOTAL	30 235

10. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ACCUEIL ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent d'accueil et de secrétariat en poste à la régie intercommunale pour l'enlèvement des ordures ménagères (RIEOM) a démissionné pour rejoindre les effectifs de la commune au 1^{er} mars 2020.

S'agissant d'une période de facturation des redevances des ordures ménagères où le personnel est fortement mobilisé, et dans l'attente du recrutement et de la formation d'un nouvel agent, la communauté de communes souhaite s'entendre avec la commune sur une solution de mutualisation.

Ainsi, pour ne pas pénaliser la RIEOM, il est proposé d'établir une convention entre la communauté de communes et la commune, pour mettre à disposition du personnel administratif de la mairie. Cette convention portera sur une durée de deux mois, du 1^{er} mars au 30 avril 2020.

VU le projet de convention de prestation de services « accueil-secrétariat » présenté en annexe ;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE les termes dudit document,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A Drusenheim, le 19 février 2020

Le Maire,

Jacky KELLER